
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 26 MARS 2026

Date de la convocation : 21 mars 2026

Nombre de membres du conseil en exercice : 11

Membres présents : 11

Absent :

Le vingt-six mars deux-mil-vingt-six à dix-neuf heures, les nouveaux membres du Conseil Municipal, élus lors des élections municipales du 15 mars dernier, ont été convoqués à la Mairie par Monsieur Frédéric HERBIN, maire sortant.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Frédéric HERBIN, Madame Martine PERIER, Monsieur Claude LATEUR, Madame Emilie MAILHÉ, Monsieur Dominique ELOY, Madame Laure LEFEBVRE, Monsieur Matthieu GELÉ, Madame Cécile DESFRICHES, Monsieur Vincent BENARD, Madame Françoise BUFFARD, Monsieur José COCOVILLE.

- Le Maire sortant, Monsieur Frédéric HERBIN, déclare les membres du conseil installés dans leurs fonctions.
- Monsieur Claude LATEUR, conseiller municipal le plus âgé, est invité à présider le début de la séance jusqu'à l'élection du maire.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Cécile DESFRICHES.

I. ÉLECTION DU MAIRE :

Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu (articles L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Monsieur Claude LATEUR invite les membres du conseil municipal à procéder à l'élection du Maire.

Candidat(s) à l'élection du Maire : Monsieur Frédéric HERBIN.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

- Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de votants = 11

Nombre de suffrages déclarés nuls = 0

Nombre de suffrages blancs = 1

Nombre de suffrages exprimés = 10

Majorité absolue = 6

Monsieur Frédéric HERBIN a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

II. DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINT AU MAIRE

Monsieur le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de deux adjoints.

Monsieur le Maire propose aujourd'hui, d'élire qu'un seul adjoint pour ce nouveau mandat.

Madame Françoise BUFFARD et Madame Emilie MAILHÉ proposent de créer trois postes afin de pouvoir décharger le Maire sur certaines de ses délégations et ainsi répartir celles-ci entre plusieurs adjoints.

Considérant que les membres du conseil municipal peuvent également être délégués à certaines fonctions du Maire,

Considérant les crédits budgétaires et prenant compte la baisse des dotations de l'état,

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne créer qu'un seul poste d'adjoint au maire avec 6 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions.

III. ÉLECTION DE L'ADJOINT AU MAIRE

L'Adjoint est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu (articles L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à procéder à l'élection de l'Adjoint au Maire.

Candidat(s) à l'élection au poste d'adjoint : Madame Françoise BUFFARD, Madame Emilie MAILHÉ, Monsieur Claude LATEUR.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

- Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de votants = 11

Nombre de suffrages déclarés nuls = 0

Nombre de suffrages blancs = 0

Nombre de suffrages exprimés = 11

Majorité absolue = 6

Madame Françoise BUFFARD = 1 voix

Madame Emilie MAILHÉ = 1 voix

Monsieur Claude LATEUR = 9 voix

Monsieur Claude LATEUR, a été proclamé Adjoint au Maire et a été immédiatement installé.

IV. VERSEMENT DES INDEMNITÉS DE FONCTION AU MAIRE

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-23 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 26 mars 2026 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à :

- 28,1% de l'indice brut terminal soit 1 155,06 Euros Brut.
(Barème de janvier 2026)

V. VERSEMENT DES INDEMNITÉS DE FONCTION D'ADJOINT AU MAIRE

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-23 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées à l'adjoint au maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 26 mars 2026 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint à :

- 10,89 % de l'indice brut terminal soit 447,64 Euros Brut.
(Barème de janvier 2026)

VI. DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de délibérer concernant les délégations de compétences du conseil municipal au maire.

En effet, le conseil municipal doit fixer les limites ou conditions des délégations consenties.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal délèguent à l'unanimité les compétences suivantes, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal soit 5 000,00 € ;
- D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions soit pour un montant de 5 000,00 € ;
- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1251 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

VII. DÉLÉGATIONS DU MAIRE À L'ADJOINT

Considérant que pour la bonne gestion des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et signatures soit assuré par l'Adjoint au Maire.

De ce fait, Monsieur le Maire propose de déléguer à Monsieur Claude LATEUR :

- la gestion du cimetière et également de prononcer la délivrance et la reprise des concessions,
- de décider de la conclusion et de la révision du louage concernant la salle des fêtes
- d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1251 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité ces délégations.

VIII. CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LYONS-ANDELLE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'article L 273-11 du code électoral prévoit que siégeront à la Communauté de Communes les membres du conseil municipal pris dans l'ordre du tableau, à savoir le Maire comme délégué titulaire et le premier Adjoint comme délégué suppléant. Si toutefois le Maire ne souhaitait pas siéger en qualité de conseiller communautaire, il faudra se reporter à l'ordre du tableau des membres du conseil municipal, le premier Adjoint devenant délégué titulaire et ainsi de suite en cas de renoncements multiples.

Considérant que Monsieur le Maire souhaite siéger en tant que conseiller communautaire titulaire, il n'est pas nécessaire de délibérer pour procéder à la désignation des délégués.

IX. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITÉ ET DU GAZ DE L'EURE (SIEGE27)

En application des dispositions de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 9 des statuts du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'élection du délégué titulaire qui siégera au Comité Syndical et de son suppléant ayant voix délibérative en cas d'empêchement de celui-ci.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal désignent à l'unanimité les délégués suivants :

Membre titulaire : Monsieur Dominique ELOY

Membre suppléant : Monsieur Frédéric HERBIN

X. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT SCOLAIRE M.T.L

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants afin de représenter la commune au syndicat scolaire de Ménesqueville, Touffreville et Lisors.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal désignent à l'unanimité les délégués suivants :

Délégués titulaires :

Monsieur Frédéric HERBIN – Madame Laure LEFEBVRE – Madame Françoise BUFFARD

Délégués suppléants :

Monsieur Claude LATEUR – Monsieur José COCOVILLE – Monsieur Matthieu GELÉ

XI. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU S.I.A.E.P.A.P

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants conformément à l'article 5 des statuts du SIAEPAP afin de représenter la commune au sein du syndicat.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal désignent à l'unanimité :

Titulaires : Monsieur Frédéric HERBIN – Monsieur Matthieu GELÉ

Suppléants : Madame Cécile DESFRICHES – Monsieur Vincent BENARD

XII. DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de désigner un correspondant défense. Cette fonction a vocation à développer le lien armée nation et promouvoir l'esprit de défense auprès des citoyens. Il est l'interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal désignent à l'unanimité le correspondant suivant : Monsieur Claude LATEUR.

XIII. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SYNDICAT MIXTE OUVERT « EURE NORMANDIE NUMÉRIQUE »

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de désigner un représentant au syndicat mixte ouvert « Eure Normandie Numérique ».

Ce syndicat a en charge le déploiement du réseau numérique en haut et très haut débit sur l'ensemble du Département.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal désignent à l'unanimité le représentant suivant : Madame Emilie MAILHÉ.

XIV. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUX COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la gouvernance qu'il souhaite installer pour le fonctionnement du conseil municipal ;

Monsieur le Maire propose de créer 5 commissions communales (politique associative, projets – travaux, action sociale, finances et affaires générales, cadre de vie) et de désigner 2 conseillers par commission.

Un conseil inter-commissions mensuel avec la présence d'au moins un binôme de chaque commission ainsi que le maire et/ou l'adjoint avec un tableau de suivi qui servira d'ordre du jour afin que les commissions travaillent sur les sujets soumis et rendent compte au conseil inter-commissions.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal désignent à l'unanimité les conseillers suivants :

- Commission « politique associative » :
Madame Cécile DESFRICHES – Monsieur José COCOVILLE

- Commission « projets - travaux » :
Madame Emilie MAILHÉ – Madame Françoise BUFFARD – Monsieur Matthieu GELÉ –
Monsieur Vincent BENARD

- Commission « action sociale » :
Madame Martine PERIER – Madame Claudine LEBLANC (*conseillère suppléante*)

- Commission « finances et affaires générales » :
Monsieur Frédéric HERBIN - Madame Cécile DESFRICHES – Madame Laure LEFEBVRE

- Commission « cadre de vie » :
Monsieur Dominique ELOY – Monsieur Claude LATEUR – Madame Françoise BUFFARD –
Madame Laure LEFEBVRE

QUESTIONS DIVERSES :

- Lecture de la chartre de l'élu local par le Maire aux membres du conseil.

Clôture de la séance : 20 heures